

École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques - Acquisition de terrain à Mme CLERC Renée et décision de principe pour cession gratuite de terrains à l'État

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin d'implanter l'ENSMM aux Montboucons, la Ville doit acquérir divers terrains. Deux accords sont déjà intervenus au prix de 10 F le m² (l'un avec M. et Mme NICOT Henri, l'autre avec M. FRICOT Jean) et ont été approuvés par le Conseil Municipal du 26 mars 1990.

Un nouvel accord vient d'être conclu avec Mme CLERC Renée aux conditions suivantes :

- Mme CLERC cède à la Ville la parcelle cadastrée section HL n° 65 pour une surface de 92 a 25. Elle percevra une indemnité de 10 F le mètre carré soit un montant de 92 250 F.

- Le terrain est considéré comme libre car M. PICARD Maurice ne l'occupe qu'à titre précaire et a reconnu ne pas avoir droit au statut du fermage.

La dépense sera imputée sur le chapitre 908.0.210.81024.30400 après transfert de la somme de 100 000 F (comprenant également les frais d'acte) provenant du chapitre 922.210.76090.30400.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable unanime le 4 mai 1990.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité :

- à procéder à cette acquisition,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir ainsi qu'à transférer le crédit de 100 000 F comme indiqué précédemment,
- à adopter la décision de principe suivante :

Avec cette acquisition, la Ville de Besançon termine pratiquement les acquisitions de terrains nécessaires à l'implantation de l'ENSMM.

Il conviendra de mettre à disposition de l'État une surface d'environ 3 hectares viabilisés, cédés par la Ville de Besançon, dans le cadre de sa participation au financement de l'opération.

Le Conseil Municipal approuve donc le principe de la cession gratuite dudit terrain comme contribution en nature au financement de l'opération et selon un montage financier qui sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal.

M. PONÇOT : Avec le terrain de Mme CLERC Renée, nous avons pratiquement tout le terrain nécessaire pour la future ENSMM.

Pour aller plus vite dans les nécessités administratives, je vous demande d'approuver une déclaration de principe qui puisse être jointe au dossier envoyé au Ministère de l'Éducation Nationale :

«Avec l'acquisition du terrain CLERC, la Ville de Besançon termine pratiquement les acquisitions de terrains nécessaires à l'implantation de l'ENSMM, il conviendra de mettre à disposition de l'État une surface d'environ 3 hectares viabilisés cédés par la Ville de Besançon dans le cadre de sa participation au financement de l'opération. Le Conseil Municipal approuve le principe de la cession gratuite du terrain comme contribution en nature au financement de l'opération et selon un montage financier qui sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal».

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Précision de dernière minute mais qui paraissait indispensable pour garantir l'avenir de notre participation à l'ENSMM.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions du Rapporteur.